

Taxe d'accise

De même pour les taxes à la consommation. En provoquant une réduction générale de ces taxes le ministre aurait pu éviter de profiter de l'inflation et aurait ainsi allégé le fardeau des non-contribuables. Il aurait pu réduire les effets des rabais ou déductions provoqués par les taxes de ventes. On pourrait dire la même chose à propos des taxes de vente provinciales. Au lieu de les diminuer, certaines provinces les ont augmentées, et d'autres risquent de les augmenter encore.

Je dis qu'une réduction générale de ces taxes aurait été mon premier choix, ou ma première option, si j'avais été à la place du ministre. En effet, l'ensemble de la population canadienne bénéficierait plus d'une réduction générale des taxes de ventes. Cela serait mieux que de réduire la taxe sur certains articles. Apparemment le ministre a abandonné cette proposition; au moins, s'il l'a étudiée, il l'a ensuite abandonnée en faveur de réductions sélectives.

Pour ce qui est des vêtements d'enfants, cette proposition est bonne. Elle profite aux gens qui ont de jeunes enfants; elle ne profite pas à ceux qui, quelle que soit leur échelle de revenu, ont des enfants adolescents. Beaucoup des jeunes d'aujourd'hui sont plus grands et plus gros que ne l'étaient ceux du même âge autrefois. Notre population a tendance à avoir des enfants plus forts et plus grands. La taille de la population canadienne croît. Nous le remarquons certainement quand nous en arrivons à l'âge moyen—mais ce n'est pas ce genre de chose qui me préoccupe actuellement.

M. Baldwin: Non, pas avec les prix alimentaires actuels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que le député parle pour lui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je parle pour moi. Je connais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): il vit de thé et de biscuits Arrowroot. La réputation du député là-dessus est bien connue à la Chambre. Comme il a célébré récemment son 65^e anniversaire, je pensais que l'on pouvait bien porter au hansom ses petites manies. Il a certainement la réputation d'être un partisan du thé et des biscuits Arrowroot.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens que tel n'est pas le cas du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est donc que toutes ces circonscriptions d'Edmonton sont solidement représentées. Il y a une génération, parmi les étudiants du niveau secondaire qui se présentaient pour faire partie de l'équipe de football, il était rare d'en trouver un qui pesait plus de 200 livres. A l'heure actuelle, il n'est pas rare de rencontrer des garçons de 15 et 16 ans qui, sans être gros, pèsent 240 livres et mesurent plus de 6 pieds. Ils sont forts et costauds. J'en conclus que les enfants actuels sont plus grands et que les familles ne bénéficieront pas de l'élimination de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, car ceux-ci se mesurent à la taille. Certaines personnes profiteront de l'abolition de cette taxe de vente parce que leurs enfants sont de petite taille. Le nombre de gens que cela intéresse est surprenant. Il peut y avoir certaines difficultés.

● (1220)

L'autre jour, j'ai reçu une lettre proposant que, pour avoir droit à l'exemption fiscale sur les vêtements d'enfant, ceux qui vont à l'école jusqu'à un certain niveau devraient pouvoir utiliser leur carte d'identité pour ache-

ter leurs propres vêtements exemptés d'impôt. Les enfants de toutes les tailles, dans ce groupe d'âge, en profiteraient. Un enfant de 12 ans peut peser 150 livres et mesurer cinq pieds six pouces. Un autre peut, par contre, ne peser que 120 livres et mesurer à peine cinq pieds. Avec cette proposition, le résultat serait le même dans les deux cas.

Pour appliquer l'abolition de la taxe de vente sur les vêtements d'enfants, il faut concevoir une sorte de formule qui soit beaucoup plus équitable du point de vue du contribuable que le fait de se fier simplement à une certaine taille. Je ne sais pas ce qu'un enfant de 12 ans peut porter. Sans doute porte-t-il du 14X ou quelque chose du genre. Cela fait longtemps que, chez moi, on n'achète plus de vêtements d'enfants. Je ne dirais pas que mon garçon de 17 ans est un enfant. Il ne serait pas content. Tous les contribuables et non seulement ceux qui ont des enfants de taille normale ou de petite taille doivent en profiter.

J'aimerais maintenant parler de la question de la confiserie. Je puis dire que les industries de boissons non alcoolisées, de chocolats et de biscuits sucrés en seront très heureuses. Je ne sais pas si le consommateur moyen en profitera. Cet allègement d'impôt de 12 p. 100 peut être utilisé pour pallier une augmentation possible des prix et sert donc, pendant un certain temps, à amortir la pression de l'inflation que ces industries connaissent autant que n'importe quelle autre. Il est indubitable que les salaires et les impôts qu'elles doivent payer ont augmenté; mais que dire du consommateur moyen? Depuis des années, je lis les arguments et les exposés de l'industrie des boissons non alcoolisées et de la confiserie. On peut dire la même chose de beaucoup d'autres. C'est une réduction sélective. J'espère que les fabricants et les distributeurs canadiens de ces produits feront profiter les consommateurs de cet allègement d'impôt. Nous verrons.

La taxe spéciale de 10 p. 100 sur les produits de toilette et de beauté va être supprimée. A mon avis cette mesure est très sélective et arbitraire. J'ignore quelle proportion de ces produits est fabriquée au Canada, mais on peut en dire autant des bijoux, de fantaisie et autres, faits au Canada. La taxe spéciale de 10 p. 100 sur les bijoux de fabrication canadienne et autre hausse le prix éventuel au détail auquel le fabricant et le distributeur de produits fabriqués au Canada devront soutenir la concurrence des produits importés. Ils ont assez de problèmes comme c'est là.

Je trouve aussi que la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 qui demeure est un anachronisme. Le ministre aurait pu la supprimer sur toute la ligne. La hausse des revenus d'autres sources combleront vite la différence. La taxe d'accise de 10 p. 100 est un restant d'une taxe qui remonte à la seconde guerre mondiale; elle était censée être temporaire. La seule chose qui semble avoir survécu aux taxes temporaires, c'est les bâtiments temporaires à Ottawa. Ils ont une longévité et une endurance supérieures. Si nous nous défaisons de cette taxe, peut-être parviendrons-nous à nous débarrasser aussi des bâtiments temporaires.

Quelle est la valeur de la limite de \$50 imposée aux horloges et aux montres? J'espère que le ministre saura l'expliquer dans sa réponse ou encore quand il en traitera au comité plénier. Seuls les grands fabricants qui produisent un volume élevé en bénéficieront. Le ministre pourrait facilement le vérifier. Ces \$50 représentent-ils le prix de liste du fabricant ou le prix au détail? J'ai peine à croire qu'on puisse concevoir une horloge ou une montre de \$50 à la vente pour pouvoir bénéficier de l'exemption. La limite a été fixée à \$50. Au juste à quel niveau s'appliquera-t-elle? Il me semble que ce devrait être à celui du coût du